



## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture des Deux-Sèvres  
Direction du Cabinet/Bureau des Sécurités  
Pôle Sécurité Routière

Affaire suivie par : Sandrine LONGEAU  
Téléphone : 05 49 08 67 12 ou 06 81 15 77 48  
Mail : pref-mission-securite-routiere@deux-sevres.gouv.fr

Ref 0207-DP079-2019

**ARRÊTÉ N° 2019/BSR/4**  
**accordant une subvention de 150 euros**  
**à au collège Jean-Monnet de Lezay (79120)**  
**relative à une subvention au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière**  
**Exercice 2019**

Le Préfet Des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant Isabelle DAVID, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire du 15 avril 2008 relative à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SINAGOGA, Directeur de cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif aux nouveaux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la subdélégation de crédits du 14 janvier 2019, d'un montant de 10 000 € et la subdélégation de crédits du 28 mars 2019, d'un montant de 40 400 € pour les AE/CP sur le programme 207-02-02 actions locales et partenariat ;

Vu le projet présenté par Monsieur Hervé MEILLAND, principal du collège Jean-Monnet, rue du temple 79120 LEZAY ;

Considérant la fiche d'action locale constituée par le collège Jean-Monnet de LEZAY (79120) pour l'organisation de l'action « semaine sécurité routière » du lundi 8 avril au vendredi 12 avril 2019, dans le cadre du Plan départemental d'actions de sécurité routière 2019 ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet, Chef de projet sécurité routière,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Une subvention de **150 euros** (cent cinquante euros) est attribuée au collège Jean-Monnet rue du temple 79120 LEZAY, n° SIRET 197 900 178 00017 pour l'organisation de la semaine sécurité routière du 8 au 12 avril 2019.

**ARTICLE 2 :** Cette subvention est imputée sur le programme 207, activité 20702020102 PDASR, domaine fonctionnel 0207-02-02 du Ministère de l'Intérieur.

**ARTICLE 3 :** Cette subvention sera versée en une seule fois à la signature du présent arrêté par virement bancaire sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

N° de compte : 00001002587      Code Guichet : 79000      Clé RIB : 25  
Banque : TRESOR PUBLIC      Code Banque : 10071

**ARTICLE 4 :** En cas de non-exécution ou d'exécution partielle du présent arrêté, quelle qu'en soit la cause, un ordre de reversement sera émis à l'encontre du bénéficiaire de la subvention par le représentant de l'État pour le montant total de la subvention.

**ARTICLE 5 :** Le bénéficiaire de la subvention s'engage à faire figurer les logos « PRÉFET DES DEUX-SÈVRES » et « SÉCURITÉ ROUTIÈRE – TOUS RESPONSABLES » sur tous les outils de communication de l'action et à les faire figurer sur les lieux de l'action afin qu'ils puissent être vus par le public. L'absence de ces logos entraînera le reversement de cette subvention.

**ARTICLE 6 :** Le bénéficiaire de la subvention s'engage à retourner au bureau de la sécurité routière de la Préfecture des Deux-Sèvres, le bilan dûment complété et détaillé, de cette action, dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, dans un délai de trois mois à compter de la réalisation de l'action. Ce document sera accompagné d'une copie des factures correspondantes.

**ARTICLE 7 :** Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet des Deux-Sèvres,
- Un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86000 Poitiers.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

**ARTICLE 8 :** Le Préfet du département des Deux-Sèvres et la Directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Niort, le

23 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, Directeur de cabinet,

  
Stéphane SINAGOGA